



Paris, le 5 juillet 2016

## **Le Ministère va-t-il entendre les revendications de la profession ?**

Mardi 05 juillet, le SNES-FSU a été reçu au Ministère dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail intersyndical sur la question des Missions des professeurs documentalistes.

Le SNES-FSU était représenté par Xavier Marand (secrétaire général adjoint), Sandrine Charrier (secrétaire nationale en charge du secteur Contenus), Virginie Pays et Claire Richet, responsables du groupe Documentation.

Étaient présents des représentants de la DGESCO, de la DGRH, du cabinet de la Ministre et 2 Inspecteurs Généraux EVS (messieurs Didier Vin-Datiche et Michel Reverchon).

Aucun ordre du jour n'avait accompagné la convocation aussi de nombreuses interrogations ont pointé tant sur le contenu que sur les modalités de travail.

### **Un groupe de travail pour répondre aux préoccupations exprimées par la profession depuis plusieurs mois**

Bernard Lejeune (directeur du cabinet de la Ministre) tout en présidant la réunion, a introduit celle-ci notamment en définissant les objectifs du groupe de travail ainsi que les modalités envisagées :

La mise en place de ce groupe de travail, à la demande de la Ministre de l'Éducation Nationale, a pour objectif de répondre aux interrogations exprimées par les collègues de terrain (Quel positionnement du professeur documentaliste dans les enseignements ? Quelle participation dans la mise en place de l'EMI ? ) et, d'une manière plus générale, sur le positionnement pédagogique du professeur documentaliste. En parallèle, il est nécessaire de réactualiser la circulaire de missions (qui date de 1986) à la lumière du référentiel de compétences professionnelles de 2013 et de prendre en compte l'évolution des missions dans l'accompagnement et le soutien aux enseignements. Pour répondre à ces différentes problématiques, l'entrée choisie a été celle des missions.

## **Pour le SNES-FSU, cette première rencontre a permis de rappeler ses revendications et ses attentes pour la profession**

Nous avons demandé des précisions quant aux modalités de travail et au calendrier : quand cette nouvelle circulaire doit-elle être finalisée ? Quelle date de mise en application ?

Le SNES-FSU a rappelé qu'il était nécessaire d'utiliser le terme de « professeur documentaliste » et non celui de « documentaliste » pour éviter toute ambiguïté. Ce détail sémantique a toute son importance pour le SNES-FSU.

### ***Une énième tentative de réactualisation de la circulaire ?***

Concernant le chantier de refonte de la circulaire de mission, ce n'est pas le 1<sup>er</sup> groupe de travail qui se met en place. En 2010-2011, un travail important avait été fait mais celui-ci n'avait pu aboutir. Nous avons proposé de repartir du projet de 2010-2011 issu du groupe de travail et de l'améliorer car celui-ci est largement perfectible. Cette version doit être un point de départ, d'autant qu'elle n'est pas en contradiction avec le référentiel de 2013. De même, nous avons proposé que cette circulaire soit pérenne, en prise avec le réel du métier, mais pour autant elle ne doit pas être une circulaire d'application de la réforme du collège. Toutefois, le SNES-FSU rappelle que les questions liées à l'interdisciplinarité et à l'accompagnement des élèves ne doivent pas être évacuées.

### ***Le SNES-FSU réaffirme que le professeur documentaliste est un professeur à part entière***

Pour le SNES-FSU, la nouvelle circulaire de missions doit reprendre les 3 axes de la circulaire de missions de 86 (et du référentiel de 2013) et dans l'ordre énoncé, à savoir :

- 1 - le rôle pédagogique (comment le prof doc peut-il s'inscrire dans les enseignements ?)
- 2 - la gestion du CDI en veillant à éviter les écueils notamment sur le rôle du chef d'établissement comme unique interlocuteur sur la question de la politique documentaire
- 3 - l'ouverture culturelle.

### ***Une circulaire de missions qui doit permettre aux professeurs documentalistes d'améliorer leurs conditions de travail notamment par l'application du décret de 2014***

Le SNES-FSU a insisté sur le fait que cette future circulaire aurait indéniablement un impact sur la lecture du décret ORS de 2014. C'est l'occasion de souligner les nombreuses difficultés auxquelles la profession a été confrontée depuis la rentrée 2015 à la fois par des interprétations restrictives du décret mais également par des remises en questions de la liberté pédagogique des professeurs documentalistes. La circulaire de missions doit impérativement éclaircir la disposition du décret qui prévoit le décompte de 2 heures pour 1 heure d'enseignement et mettre fin aux ambiguïtés. De même, la réponse apportée ne doit pas être en contradiction avec la définition de l'heure d'enseignement donnée par la circulaire d'avril 2015.

Le SNES-FSU a rappelé sa demande de revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières à hauteur de la part fixe de l'ISOE.

## **Des réponses en demi-teintes**

Si les réponses apportées quant au déroulé du groupe de travail et au calendrier témoignent d'une volonté d'entendre les personnels et leurs représentants, les premières réponses faites, notamment sur la mission pédagogique du professeur documentaliste et en particulier l'acte d'enseigner suscitent d'ores et déjà des interrogations fortes quant aux propositions qui seront faites par le Ministère.

A la demande du SNES-FSU, c'est le dernier projet de circulaire issu du groupe de travail de 2010-2011 qui sera à la base des travaux de refonte de la circulaire. Le SNES-FSU ainsi que les organisations syndicales présentes sont donc invitées à formuler des propositions pour le prochain groupe de travail qui aura lieu a priori fin septembre 2016.

La publication de la circulaire et son entrée en vigueur sont prévues pour septembre 2017. L'absence de précipitation est plutôt un point positif. Espérons que ce soit – enfin - l'occasion d'avancer dans la reconnaissance de la mission pédagogique des professeurs documentalistes.

Si le Ministère s'accorde à dire que la circulaire de missions doit permettre une lecture du décret, et en particulier, du décompte des heures d'enseignement, il semblerait que pour le Ministère, le cœur du métier soit la politique documentaire, que si le CDI n'est pas une salle de permanence, il n'est pas pour autant une salle de cours. Ainsi, pour le Ministère, l'acte d'enseignement doit rester marginal sauf à accepter de remettre en cause le fonctionnement du CDI. Toujours selon eux, c'est le chef d'établissement, responsable des services, qui doit à ce titre avoir le dernier mot

## **En conclusion**

### ***Revalorisation, indemnités, inspection***

Pour le Ministère ce groupe de travail n'a pas vocation à rouvrir le chantier des ORS et des statuts (ce qui éloigne le risque de voir disparaître le CAPES) ni à se transformer en exercice budgétaire (en référence aux demandes de moyens supplémentaires et à la revalorisation de l'indemnité), le souhait est de (re?) définir le cœur du métier (en lien avec le référentiel de 2013) et de trouver le bon équilibre.

### ***Le groupe de travail et après ?***

Le SNES-FSU sera au cours des prochains mois force de propositions pour obtenir une circulaire de missions qui soit à la hauteur des attentes de la profession et qui ne soit pas en-deçà de la circulaire de 86. Le chantier qui s'ouvre pour une énième fois doit aboutir à une meilleure reconnaissance des spécificités du métier de professeur documentaliste et en particulier de sa mission pédagogique.

## *Calendrier*

Le calendrier des prochaines rencontres a été communiqué : jeudi 29 septembre, mardi 08 novembre et jeudi 05 janvier 2017. La prochaine réunion du GT est programmée fin septembre 2016, Nous vous invitons donc à nous faire remonter vos propositions et/ou vos remarques sur le projet de circulaire de 2010-2011 à l'adresse [documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu).

Pour le SNES-FSU, la mise en place de ce groupe de travail sur la réactualisation de la circulaire de missions est un point positif, pour autant il ne doit pas éclipser les autres revendications pour la profession. Le SNES-FSU en parallèle de ce dossier poursuivra son action pour que s'ouvrent également les chantiers sur la revalorisation, l'inspection spécifique, la création d'une agrégation en Information-Documentation, le recrutement.

Pour se faire entendre, soyons nombreux à signer et à diffuser la pétition [Professeur documentaliste : faire respecter nos droits !](#)